

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
Élections partielles au conseil de l'UFR Sciences des territoires et de la communication
(UFR STC) de l'Université Bordeaux Montaigne (collège usagers)
Scrutin du 29 novembre 2018

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant organisation de l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers),
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 relatif portant recevabilité des candidatures au scrutin du 29/11/2018,
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Le procès-verbal susvisé faisant apparaître les mentions suivantes :

- Nombre de sièges à pourvoir: 1 (1 titulaire, 1 suppléant)
 - Nombre total d'électeurs inscrits: 1965
 - Nombre total de votants: 27
 - Nombre de bulletins blancs: 1
 - Nombre de bulletins nuls: 0
 - Nombre total de suffrages exprimés (nb de votants – nb bulletins blancs ou nuls): 26
 - Taux de participation (nb de votants x100/nb d'électeurs inscrits): 1,37%
- *Mode de scrutin applicable*: scrutin uninominal majoritaire à un tour.
- Candidatures individuelles déclarées recevables :
- LEROY Marlène (suppléant associé : LAFON Esteban)
 - HUCHET Théotime (suppléant associé : MEIGNE SAKR Alexandre);
 - PRUVOST Camille (suppléante associée : BROGNOLI Zoé).

Candidatures individuelles	Nombre de voix obtenues
LEROY Marlène (suppléant : LAFON Esteban)	2
HUCHET Théotime (suppléant : MEIGNE SAKR Alexandre)	23
PRUVOST Camille (suppléante : BROGNOLI Zoé)	1

➤ Est élu(e) au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur:

Titulaire : HUCHET Théotime / **suppléant(e)** : MEIGNE SAKR Alexandre

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (et par voie de mise en ligne sur site web (espace étudiants) de l'université.

ARTICLE 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 30 novembre 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.